

# COMITE SYNDICAL DU 13 FEVRIER 2018

## FINANCES

### RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

#### ROB

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires du syndicat est inscrit à l'ordre du jour du Comité Syndical. Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la collectivité,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique,
- des informations plus complètes sur les ressources de la collectivité sont requises dans la nouvelle forme du rapport.

Le SIOM vote deux budgets :

- ✓ l'un dit « public » pour les activités liées aux déchets ménagers des adhérents adossées à la fiscalité,
- ✓ l'autre dit « privé » pour les activités de nature industrielle et commerciale : traitement des ordures ménagères de non adhérents ainsi que de déchets industriels, ventes de chaleur, ... toutes prestations qui, sauf cas particulier, ne peuvent être couvertes par la fiscalité,

Pour les besoins de l'analyse financière, ces deux budgets sont consolidés.

#### *Contexte national:*

Le Gouvernement présentera, début 2018, une feuille de route sur l'économie circulaire pour proposer une trajectoire à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable à la mise en décharge des déchets à partir de 2019 (7 à 9 € de plus selon les installations) pour atteindre une augmentation de 22 € par tonne en 2025. Pour 2018, les parlementaires de la commission « développement durable » ont adopté par amendement une hausse symbolique de 1 € par tonne de la TGAP pour l'enfouissement et 0.01 € pour l'incinération.

À compter de 2018, l'ADEME ne sera plus financée par le produit de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et rejoint le budget de l'Etat (programme 181 "prévention des risques"). Cette évolution s'inscrit dans l'objectif gouvernemental d'intégration sur le budget général de l'État des outils extrabudgétaires, et doit permettre d'améliorer le pilotage de la transition écologique et solidaire et la mise en œuvre du plan climat.

L'ADEME est dotée d'une subvention à hauteur de 613 M€. Il s'agit d'une augmentation significative des moyens alloués à l'agence par rapport à l'exercice courant (+36 %), qui doit lui permettre de poursuivre la réalisation des objectifs de la transition écologique, notamment au travers du fonds chaleur et du fonds déchets. Elle permettra également de stabiliser les interventions de l'opérateur sur sites et sols pollués et de démarrer les nouveaux fonds d'intervention (qualité de l'air, mobilité durable).

Afin de participer à la réduction des dépenses publiques, l'ADEME devra procéder au recentrage de ses dépenses pour réaliser une économie de 50 M€ dès 2018. Le Fonds chaleur passe de 220 à 200 millions d'euros, et le Fonds déchets passe de 190 à 150 millions d'euros.

Le gouvernement n'a pas programmé de baisse nette des dotations, mais un « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités. Si les collectivités s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser et dans le cas contraire il y aura un malus.

L'article 10 de la loi de programmation 2018-2022 précise que chaque collectivité ou groupement devra présenter des objectifs concernant l'évolution réelle des dépenses de fonctionnement et que celles-ci doivent être limitées à 1.2% par an entre 2018 et 2022, évolution exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, soit inflation incluse. Cette disposition ne concerne pas directement le SIOM mais, il convient de tenir compte de cet objectif fixé.

Compte tenu de l'inflation à l'horizon 2022, les dépenses de fonctionnement des collectivités ne devront pas augmenter mais quasiment stagner puis à partir de 2020, diminuer en valeur absolue pour compenser l'inflation.

De la même manière cette trajectoire ne tient nullement compte de l'augmentation sur un an de l'indice de prix des dépenses communales qui est supérieure de 0,3 point à l'inflation hors tabac en 2017.

La loi de finances met en place l'automatisation du FCTVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 via une procédure de traitement automatisée des données budgétaires et comptables. La procédure d'instruction, de contrôle et de versement sera quasi-intégralement dématérialisée.

## Faits marquants de l'année 2017

- ✓ Préparation du marché « collectes »
- ✓ Renouvellement du marché « traitement des emballages »,
- ✓ Lancement de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la construction de la nouvelle déchèterie ressourcerie,
- ✓ Versement du solde des CEE suite au protocole transactionnel Certinergy,
- ✓ Extension de la collecte sur appel des encombrants à 9 communes,
- ✓ Signature d'un nouveau contrat pour l'action et la performance avec CITEO (pour les emballages et papiers graphiques),
- ✓ Signature de la convention relative à l'accès à la déchèterie de Magny Les Hameaux,
- ✓ Lancement de l'étude pour la mise en place d'un service de collecte et de traitement des bio-déchets,
- ✓ Lancement de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur les 4 communes du SIRM.

## Contexte général

### **Population du territoire du SIOM**

En 2017, la population total a augmenté de 1 957 habitants.

	2014	2015	2016	2017
Habitants	175 327	175 811	203 371	205 328
% Evolution		+ 0.3%	+ 15.68%	+ 1.00%
Part collectifs	53%	54%	51%	51%

Le territoire du SIOM se trouve pour partie sur le plateau de Saclay qui est destiné à doter la région parisienne d'un des plus importants clusters au monde dans le secteur des hautes technologies : il doit devenir le territoire d'accueil privilégié de toutes les activités à la pointe de l'innovation et de la recherche fondamentale.

Dans cette perspective, l'Etat a inscrit, le 3 mars 2009, les opérations d'aménagement de Paris-Saclay parmi les Opérations d'Intérêt National (OIN).

Le projet Sud Plateau comporte trois composantes essentielles : scientifique, économique et développement urbain.

Le campus urbain représentera une programmation totale près de 2 millions de m<sup>2</sup> répartie entre :

- 546 000 m<sup>2</sup> d'enseignement supérieur et recherche,
- 600 000 m<sup>2</sup> de développement économique,
- 452 000 m<sup>2</sup> de logements familiaux et étudiants,
- 86 000 m<sup>2</sup> de services, commerces et équipements publics et culturels de quartier.

Ce nouvel aménagement du territoire représentera un nouveau gisement de déchets important pour le SIOM soit l'équivalent de la ville d'Orsay (16 000 habitants et 6 000 tonnes de déchets par an).

A Linas, un projet de constructions de quatre bâtiments comprenant 183 logements sociaux est prévu sur l'emprise foncière d'une ancienne casse automobile. De même à Montlhéry, la construction de 1 287 logements est prévue à l'horizon 2020.

### **Données techniques**

Pour une meilleure lisibilité des évolutions, les tonnages collectés des 4 communes du SIRM ont été intégrés en 2014 et 2015.

<b><u>Tonnages collectés</u></b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>Evolution 2014 / 2015</b>	<b>2016</b>	<b>Evolution 2015 / 2016</b>	<b>Prév. 2017</b>	<b>Evolution * 2016 / 2017</b>
<b>Ordures Ménagères et assimilées</b>	51 191	51 073	-0,23%	51 573	0,98%	51 323	-0,49%
<b>Emballages</b>	8 568	8 815	2,88%	9 378	6,39%	10 235	9,14%
<b>Verre</b>	4 164	4 098	-1,59%	4 105	0,17%	4 236	3,19%
<b>Encombrants</b>	5 350	5 277	-1,36%	5 039	-4,51%	5 072	0,65%
<b>Déchets verts</b>	16 872	13 660	-19,04%	14 706	7,66%	14 150	-3,78%
<b>TOTAL</b>	<b>86 145</b>	<b>82 923</b>	<b>-3,74%</b>	<b>84 801</b>	<b>2,26%</b>	<b>85 016</b>	<b>0,25%</b>

Les tonnages de l'ensemble des déchets collectés sont estimés à 85 016 tonnes en 2017 contre 84 801 tonnes en 2016 soit une augmentation de 0.25 % (+ 215 tonnes) sur l'ensemble du territoire.

Les tonnages d’emballages augmentent pour la même période de 9.14 % soit 857 tonnes en lien avec la communication sur les consignes de tri. Parallèlement, le verre a augmenté de 3.19 % (soit 131 tonnes).

Les dépenses relatives à la collecte pour 2018 sont basées sur les tonnages de 2017 pour l’ensemble des déchets et sur les tonnages de 2014 pour les déchets verts.

Ratio kg/hab/an	2014	2015	Evolution 2014 / 2015	2016	Evolution 2015 / 2016	Prév. 2017	Evolution 2015 / 2016
<b>Ordures Ménagères et assimilées</b>	255	255	0,00%	254	-0,39%	250	-1,43%
<b>Emballages</b>	43	44	2,33%	46	4,55%	50	8,10%
<b>Verre</b>	21	20	-4,76%	20	0,00%	21	2,21%
<b>Encombrants</b>	26	26	0,00%	25	-4,70%	25	0,00%
<b>Déchets verts</b>	84	68	-19,05%	72	6,34%	69	-4,70%

### Coûts unitaires des marchés de traitement

Coût traitement unitaire en € / HT / T	2014	2015	Evol 2014 / 2015	2016	Evol 2015 / 2016	2017	Evol 2016 / 2017
Traitement Emballages (17 communes)	153,46	153,77	0,20%	148,10	-3,69%	151,32	2,17%
Avenant 1 Extension des consignes de tri				12,00		11,87	-1,08%
Traitement Refus de tri (17 communes)	86,26	86,43	0,20%	83,25	-3,68%	85,05	2,16%
Traitement Emballages (4 communes)				146,18		148,59	1,65%
Traitement Déchets verts (17 communes)	27,50	27,50	0,00%	27,46	-0,15%	26,00	-5,32%
Traitement Déchets verts (4 communes)				30,40		30,49	0,30%
Traitement Encombrant (17 communes)	50,00	53,90	7,80%	61,28	13,69%	61,89	1,00%
Traitement Encombrant (4 communes)				64,83		65,90	1,65%
Stockage Verre (4 communes)				5,24		5,34	1,91%

## Situation financière du SIOM (consolidée)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	Pré CA 2017	Prév. 2018
Recettes fonct.	32 953k€	32 129k€	33 880k€	36 733k€	32 648k€
Dépenses fonct	24 291k€	23 583k€	28 396k€	27 924k€	30 605k€
<b>Epargne de gestion</b>	<b>8 662k€</b>	<b>8 546k€</b>	<b>5 484k€</b>	<b>8 809k€</b>	<b>2 043k€</b>
Charges financières	828k€	764k€	702k€	619k€	564k€
<b>Epargne brute</b>	<b>7 834k€</b>	<b>7 782k€</b>	<b>4 782k€</b>	<b>8 190k€</b>	<b>1 479k€</b>
Part des recettes	23.77%	24.22%	14.11%	22.30%	4.53%
Remb. capital	1 510k€	1 450k€	1 587k€	1 577k€	1 478k€
<b>Epargne nette</b>	<b>6 324k€</b>	<b>6 332k€</b>	<b>3 195k€</b>	<b>6 613k€</b>	<b>1k€</b>
Part des recettes	19.19%	19.71%	9.43%	18.00%	0.00%
Dépenses invest.	2 418k€	1 426k€	843k€	1 739k€	8 300k€
Recettes invest.	588k€	367k€	306k€	925k€	441k€
Résultat antérieur	916k€	5 410k€	10 683k€	13 341k€	19 140k€
<b>Solde net</b>	<b>5 410k€</b>	<b>10 683k€</b>	<b>13 341k€</b>	<b>19 140k€</b>	<b>11 282k€</b>
Encours de la dette	17 921k€	16 471 k€	15 072 k€	13 523k€	12 045k€
Capacité de désendettement (année)	2.29	2.12	3.15	1.65	8.14

Les comptes administratifs 2014 et 2015 sont exécutés sur l'ancien périmètre du SIOM.

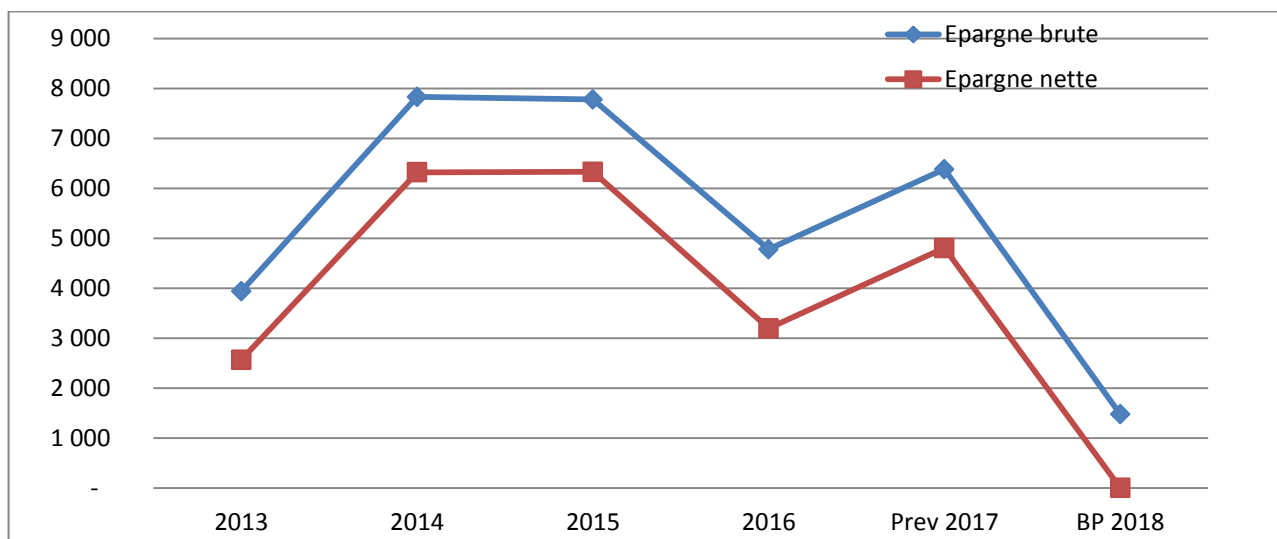
Le compte administratif 2016 comprend les dépenses et les recettes réalisées sur le budget de la Communauté Paris-Saclay et le SIOM élargi au 4 communes du SIRM.

Les recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, le remboursement de la dette et d'investir. L'épargne nette est la part de recette de fonctionnement restant pour financer les dépenses d'investissement soit 3 195 k€ en 2016.

Les recettes de fonctionnement de 2017, d'un montant de 36 733 k€, comprennent des recettes exceptionnelles pour un montant global de 2 407 k€ correspondant aux versements de la société Certinergy. L'épargne nette s'élève à 6 613 k€. Hors ces recettes de CEE, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 326 k€ et l'épargne nette à 4 206 k€.

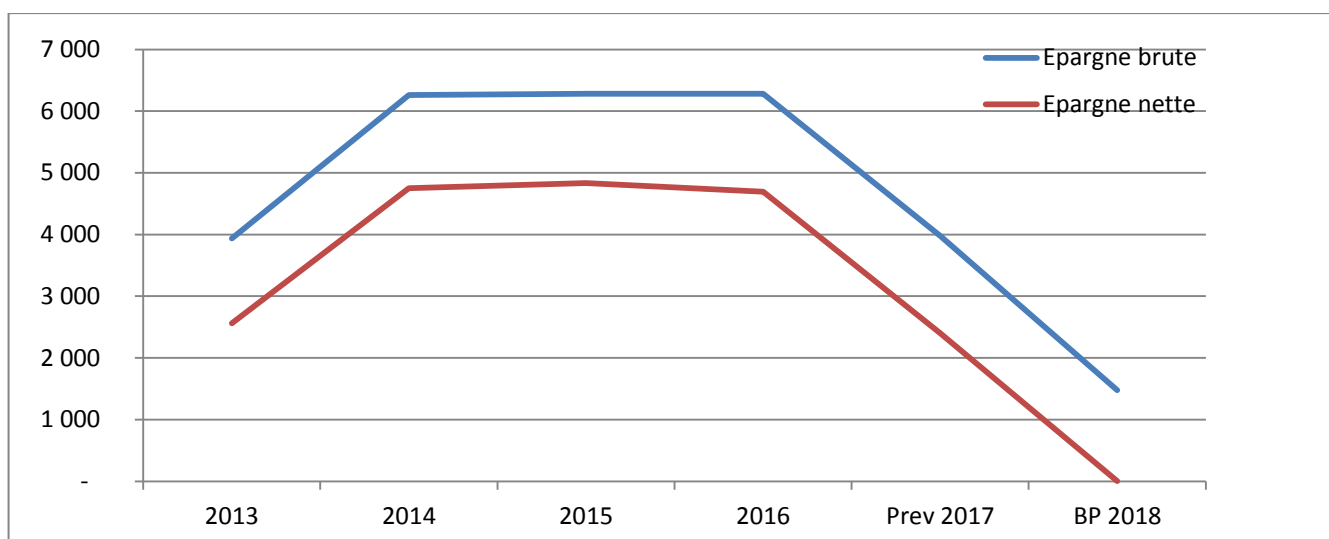
Le SIOM a fait le choix baisser la fiscalité et donc de financer ses investissements par les excédents cumulés. La prévision 2018 fait ainsi ressortir des recettes de fonctionnement de 32 648 K€ et des dépenses de fonctionnement, hors dettes, de 30 605 k€. L'épargne nette 2018 est évaluée à 1 k€.

Niveau d'épargnes :



En 2014 et 2015, le SIOM a bénéficié des recettes des CEE pour des montants respectifs de 1 570 876.80 € et 1 498 585.20 €. Ces recettes ont permis d'augmenter les épargnes de gestion. En 2017, le SIOM a perçu le solde de ces certificats soit 2 407 265.90 €.

Sans ces recettes, les épargnes nettes s'élèvent à 4 753 k€ en 2014, 4 834 k€ en 2015, 4 693 k€ en 2016 et 4 206 k€ en 2017.



## PROJETS 2018

### Implantation de conteneurs enterrés

Pour 2018, le SIOM va poursuivre son action d'implantation de conteneurs enterrés sur son territoire proposé depuis 2015. Fin 2017, 146 conteneurs enterrés sont en service : 53 conteneurs ordures ménagères, 55 conteneurs emballages et 38 conteneurs verre.

Le projet d'implantation comprend 101 conteneurs ordures ménagères, 112 conteneurs emballages et 63 conteneurs verre supplémentaires. En 2018, le SIOM envisage d'implanter 27 conteneurs ordures ménagères, 29 conteneurs emballages et 15 conteneurs verre pour un total prévisionnel de 800 000 €.

### Déchèterie Ressourcerie

La déchèterie ressourcerie sera située sur le quartier de la ZAC de l'école Polytechnique à la frontière des communes de Saclay, Vauhallan et Palaiseau. L'EPAPS met à disposition un terrain d'une superficie de l'ordre de 7 500 m<sup>2</sup>.

Cette nouvelle déchèterie doit accueillir les professionnels qui sont actuellement refusés pour raison de saturation de la déchèterie de Villejust ainsi que les établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui viendront s'implanter sur le plateau. La ressourcerie, qui est une structure adaptée aux principes de l'économie sociale et solidaire, sera installée à proximité de la déchèterie à l'exception de l'espace de vente.

La ressourcerie sera pilotée par La Collective qui est un Groupe Economique Solidaire.

2 scénarios sont envisagés soit, une déchèterie à quai soit, une déchèterie à plat pour un coût de la construction estimé à 4 200 000 € HT. Cette nouvelle déchèterie accueillera environ 39 500 visites par an pour 4 420 tonnes de déchets collectés à l'horizon 2030 (6 630 tonnes avec la collecte des déchets provenant des professionnels).

Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Régional et de l'ADEME, un emprunt est envisagé à hauteur de 20 % et le reste sera financé en autofinancement.

Le coût net de fonctionnement de la déchèterie est évalué à 500 000 € par an.

## Projet de pré-collecte, collecte et traitement des biodéchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les structures produisant plus de 10 T de biodéchets par an, doivent les trier à la source en vue d'une valorisation organique.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires d'origine végétale et animale et les déchets de jardin.

Le SIOM étudie la possibilité de proposer un service de pré-collecte, collecte et valorisation des biodéchets (hors déchets verts) aux gros-producteurs concernés. Ainsi, le bureau d'étude AJBD-Citexia a été mandaté depuis juin 2016 afin d'étudier la faisabilité technique et financière du service selon une méthodologie en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> consiste en un état des lieux du gisement des biodéchets afin de recenser les producteurs potentiellement concernés et le gisement collectable.

Les potentiels gros-producteurs concernés sont : les marchés forains, les restaurants : scolaires, d'entreprises, traditionnels, rapides, les grandes et moyennes surfaces et industries.

Les résultats du diagnostic :

- Gisement collectable de biodéchets (producteurs déjà collectés par le Siom) : 1 380 T pour 53 producteurs,
- Gisement tous producteurs confondus (même ceux non collectés par le Siom) : 115 producteurs avec un gisement de 3 333 T.

La 2<sup>nde</sup> phase a pour objectif de déterminer un scénario du service de pré-collecte, collecte et valorisation selon les critères techniques et économiques. Cette étape doit être affinée, avec une étude complémentaire sur la part Redevance Spéciale / TEOM payée par les producteurs qui sera présentée courant février 2018.

Si le SIOM décide de proposer un service, la 3<sup>ème</sup> phase consistera en un accompagnement à la mise en place du service auprès des gros-producteurs concernés dans le cadre de la redevance spéciale.

Cet accompagnement portera sur la rédaction des cahiers des charges, la révision de la grille tarifaire de la RS et la communication notamment.

Actuellement, les coûts de collecte et de traitement sont estimés respectivement à 344 000 € et 244 000 € par an.

## Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC)

La participation de l'ADEME pour le PLP est transformée en contrat d'objectifs « déchets et économie circulaire » sur 3 ans qui sera signé courant 2018. Ce contrat prévoit un versement forfaitaire les 2 premières années de 270 000 € (135 000 €/an) et un versement calculé en fonction de l'atteinte des objectifs la 3<sup>ème</sup> année. L'aide globale est plafonnée à 450 000 €.

Le Siom s'engage sur 3 indicateurs :

- IR1 : réduction du gisement des déchets ménagers et assimilés de -10%, (par rapport à 2010),
- IR2 : Amélioration de la valorisation matière, organique et énergétique,
- IR4 : Engagement du Siom dans un projet d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

## Collecte des DMS

Actuellement, les Villes disposent d'une armoire dédiée aux déchets toxiques, stockée sur leur CTM accessible au public une à deux fois par moi.

Le SIOM propose la mise en place d'une collecte des déchets toxiques par apport volontaire via un camion, un jour par mois, de 9h à 12h, sur les 21 communes. Ce service serait réservé aux usagers et peut se substituer à l'apport volontaire par les usagers en armoire DMS sur CTM.

Il est envisagé de proposer une collecte par quinzaine sur les 7 principales communes du territoire, soit un total de 336 déploiements par an sur les 21 communes.

## Etude mise en place de la redevance spéciale sur commune du SIRM

Le SIOM envisage de proposer, aux 4 communes du SIRM, le service de redevance spéciale qui s'applique aux déchets qui, cumulativement :

- sont produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, l'industrie, l'administration, les établissements scolaires, etc.,
- dont le volume de déchets produit est supérieur à 1 320 litres par semaine,
- sont collectés comme des déchets ménagers sans contraintes particulières.

La redevance a pour objectif de financer les services rendus aux professionnels et d'établir une équité entre les différents usagers : ménages et professionnels, et ainsi d'inciter les producteurs à réduire la quantité de déchets produits.

Le bureau d'étude Naldéo estime qu'une centaine de professionnel peuvent bénéficier du service. Une réunion de présentation est prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

### Schéma directeur

Le SIOM est propriétaire du réseau de chaleur alimentant la zone de Courtaboeuf et les communes de Villejust et Les Ulis. Il en a confié l'exploitation par voie de délégation de service public par concession à la société Dalkia.

En tant que propriétaire du réseau de chaleur, le SIOM est assujéti aux dispositions de l'article 194 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte qui rend obligatoire la réalisation d'un schéma directeur pour les collectivités propriétaires d'un réseau de chaleur au 01/01/2009. Cette étude doit être réalisée au plus tard pour le 31/12/2018.

L'objectif est la réalisation du Schéma directeur du réseau de distribution d'énergie calorifique. Il s'agit de réaliser un exercice de projection, en intégrant les évolutions des centres de production de chaleur, les projets d'extension et de densification du réseau en cours et à venir, les projets d'équipements et de logements en cours et à venir dans le périmètre du réseau.

### Renouvellement des contrats des repreneurs matériaux

Les contrats de reprise des matériaux (acier, aluminium, papier – carton, plastique et verre) sont arrivés à terme.

La mise en marché ou « reprise » des déchets d'emballages ménagers triés est encadrée par différentes règles définies dans le cahier des charges des sociétés agréées. Ces règles visent à satisfaire trois objectifs majeurs :

- Fixer des exigences de qualité des matériaux compatibles avec les besoins de l'industrie du recyclage (ce sont les « standards »)
- Permettre au marché de fonctionner avec des règles stables, et une traçabilité suffisante des échanges jusqu'au recyclage effectif
- Définir les conditions contractuelles à remplir pour que les tonnages livrés puissent donner lieu au versement des soutiens financiers aux collectivités et être comptabilisés dans le taux de recyclage national.

Les Collectivités Territoriales peuvent choisir librement entre trois options pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers.

Quel que soit le choix de la collectivité, les modalités de soutien des sociétés agréées sont strictement les mêmes dès lors que les déchets triés respectent les standards par matériau et que la réalité de leur recyclage peut être contrôlée (déclarations de traçabilité).



La Reprise Option Filières est proposée par Eco-Emballages et les Filières de Matériaux :

- Aluminium : FAR
- Acier : Arcelor Mittal France
- Plastiques : Valorplast
- Papier/Carton : Revipac
- Verre : CSVMF

La Reprise Option Fédérations est proposée par les Fédérations FNADE et FEDEREC et par leurs adhérents labellisés.

Toute collectivité peut également choisir de faire reprendre ses déchets d'emballages triés par une entreprise de son choix, sans passer par l'une des options précédentes : elle rentre alors dans la Reprise Option Individuelle.

En 2018, l'ensemble de ces contrats devront être renégociés.

## PRINCIPAUX MARCHES ET DSP

### DSP Dalkia

Fin 2010, le SIOM de la Vallée de Chevreuse a conclu une convention de délégation de service public avec le groupement Dalkia - SVD 28 pour la construction, le financement et l'exploitation des installations pour le transport et la distribution de chaleur, pour une durée de 25 ans.

### Principaux marchés se terminant fin 2018 :

Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel
OTUS	Marché de collecte	30/04/2018	11 300 000 €
PAPREC	Marché de tri des déchets ménagers et assimilés	28/02/2018	1 770 000 €
ASTECH	Marché d'acquisition conteneurs enterrés	28/11/2018	288 000 €

### Autres marchés importants en cours:

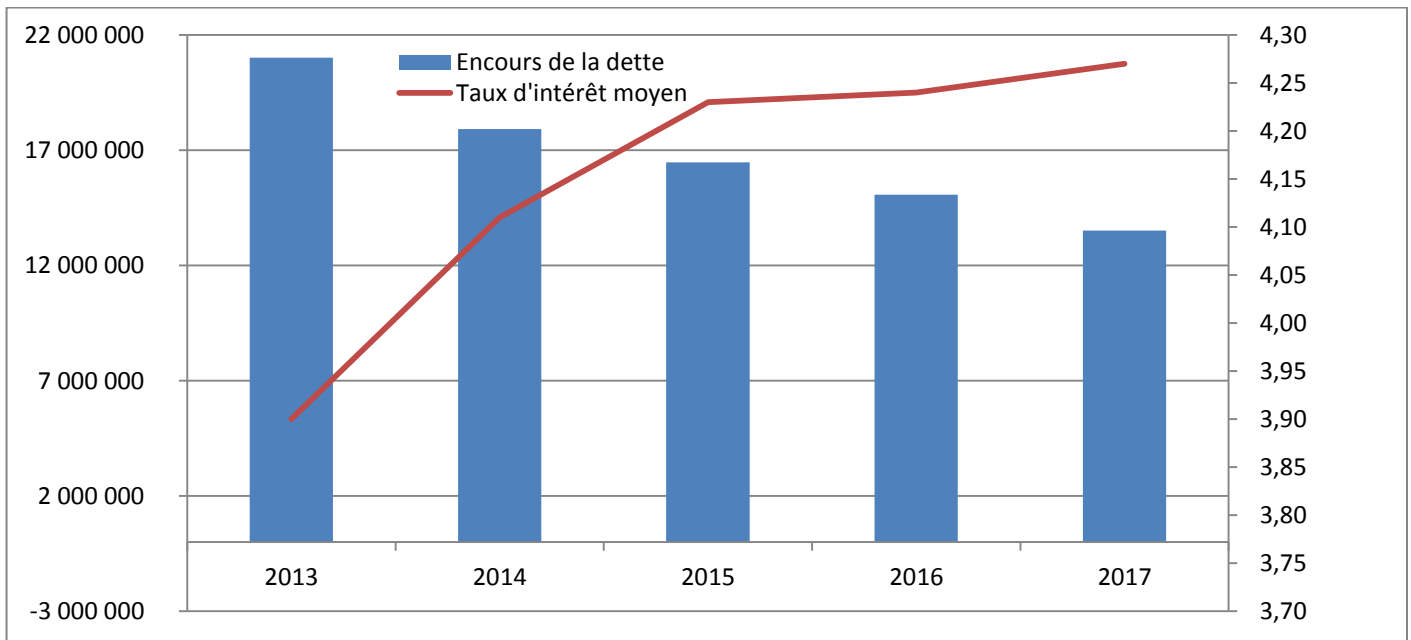
Société	Libellé marché	Date de fin	Montant annuel
GENERIS	Marché d'exploitation et maintenance de l'unité de valorisation énergétique	31/12/2022	4 200 000 €
EUROPE SERVICE DECHETS	Marché collecte 4 communes du SIRM	01/11/2020	1 662 000 €
TAPIERO	Marché de fournitures de sacs en papier destinés à la collecte des végétaux	25/07/2019	650 000 €
MEL	Marché de traitement des mâchefers	02/06/2020	640 000 €
SEMAVAL	Traitement des encombrants	13/12/2019	540 000 €
SECHE ECO INDUSTRIES	Marché de traitement des REFIOMS	16/10/2020	460 000 €
ZYMOVERT	Traitement des déchets végétaux	31/12/2020	423 000 €
CITEC	Marché d'acquisition conteneurs roulants	12/08/2019	330 000 €
TEMACO	Marche de conteneurs semi-enterrés pour le verre	02/06/2020	288 000 €
SEMARIV	Traitement des emballages 4 communes du SIRM	31/10/2020	225 000 €
SIREDOM	Marché d'accueil des usagers du SIRM en déchèterie	01/11/2020	200 000 €
TRIADIS	Collecte & traitement des déchets diffus spécifiques	31/03/2019	130 000 €
TEMACO	Marché de conteneurs aériens pour le verre	30/05/2020	94 000 €
SEMAVERT	Traitement des déchets végétaux 4 communes du SIRM	31/10/2020	85 000 €
SEMAVAL	Traitement des encombrants 4 communes du SIRM	31/10/2020	70 000 €
TRANSPORT MAUFFREY	Transports des déchets dévoyés	28/06/2019	45 000 €

## DETTES

L'encours de la dette au 31/12/2017 s'élève à 4 760 184 € pour le « secteur public » et à 8 762 855 € pour le « secteur privé », soit un encours global de 13 523 039 €.

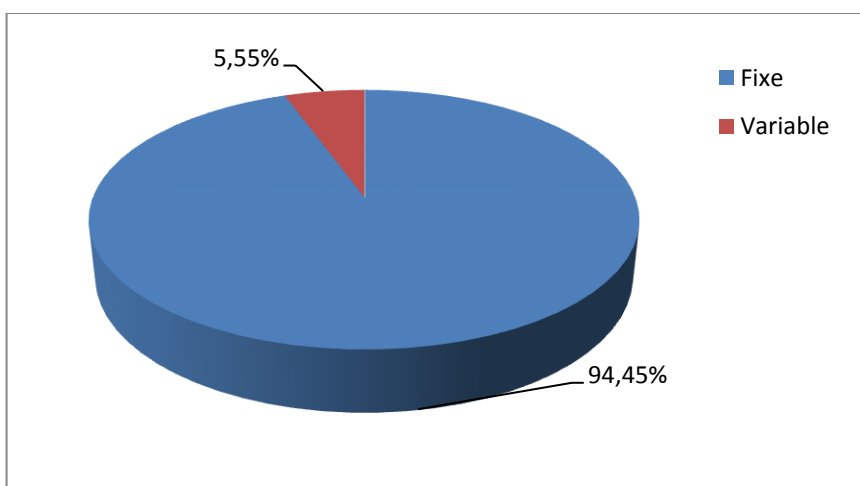
Depuis plusieurs années, le SIOM se désendette en préconisant l'autofinancement pour financer les investissements.

Encours de la dette au 31/12



Plus de 94 % de l'encours de la dette est sur des contrats à taux fixes avec un taux moyen de 4.52 %. L'encours de la dette est « sécurisé » par les contrats en taux fixe, toutefois le SIOM bénéficie très peu des opportunités de baisse des taux. La part des contrats à taux variable représente 5.55%.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 773 039 €	94,45%	4,52%
Variable	750 000 €	5,55%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>13 523 039 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>4,27%</b>

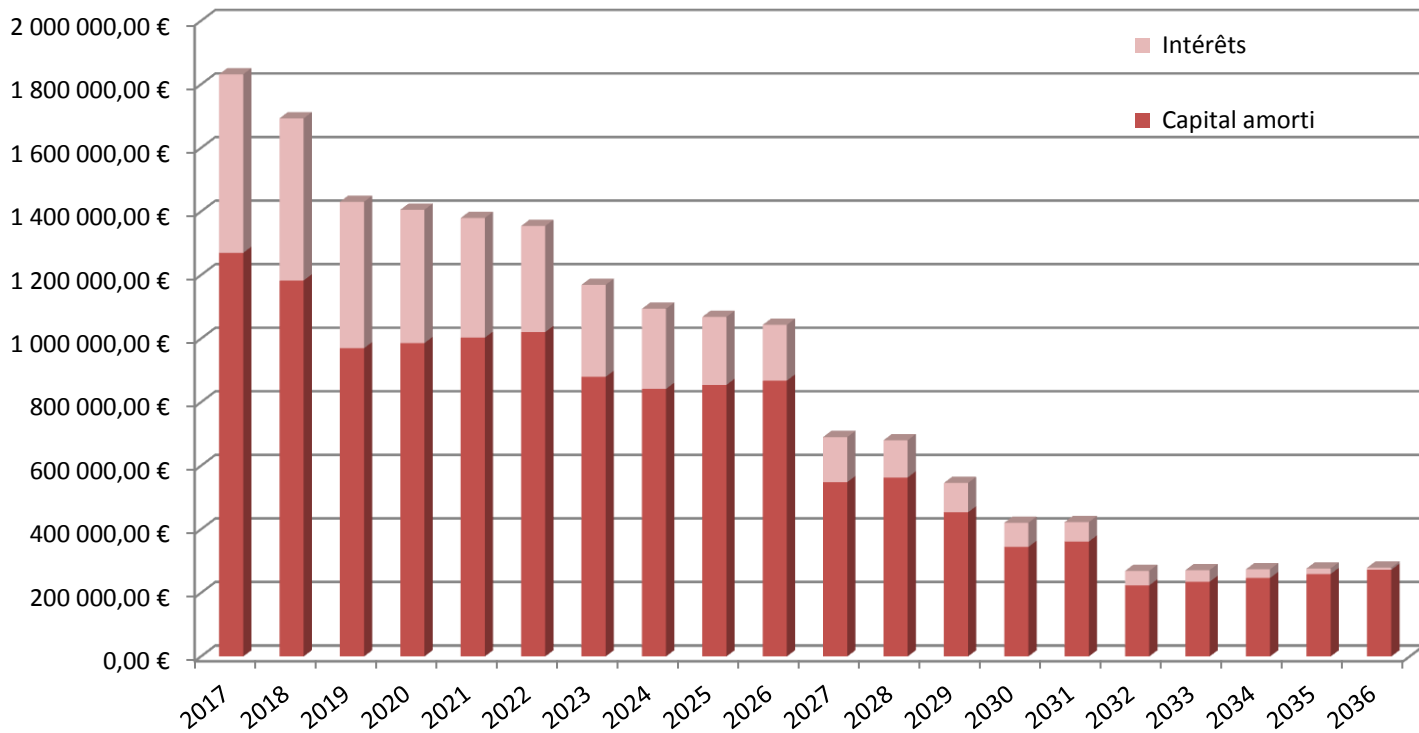


La typologie de l'encours de dette du SIOM laisse peu de possibilité aux réaménagements. Les contrats à taux variable sont très favorables avec des marges bancaires inférieures à 1%. Avec un taux moyen de 4.52 %, les contrats à taux fixe offrent également peu de possibilité de réaménagement. Les pénalités s'élèvent entre 480 000 € et 1 200 000 € selon les contrats.

Toutefois, courant 2017, un prêt assorti d'une ligne de trésorerie contracté en 2011 a été remboursé par anticipation. Ce prêt d'un montant initial de 3 000 000 € pour une durée de 24 ans générerait des paiements d'intérêts calculés sur l'index Euribor 12M + 1.3% quel que soit l'utilisation de la ligne de trésorerie. Le montant des intérêts restant à payer jusqu'au terme du contrat, sans utilisation de la ligne de trésorerie, était estimé à 460 000 €. Ce prêt ne présentait aucun paiement de pénalité.

Profil d'extinction de la dette sans mobilisation de nouvel emprunt :

### Profil d'extinction de la dette



En 2019, l'encours de la dette s'élèvera à environ 10 795 k€ pour atteindre 7 064 k€ en 2022.

Aucun emprunt n'a été mobilisé depuis 2011, le SIOM se désendette.

## Etat du personnel – Masse salariale

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS CREES	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	VACANT
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
Directeur général des services		1	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>15</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>5</b>
Attaché principal	A	1	1		
Attaché territorial	A	4	1	1	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint admin. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	4		1
Adjoint administratif	C	2	1		1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>24</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Ingénieur principal	A	1			1
Ingénieur	A	5		5	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	
Technicien	B	2	2		
Agent de maîtrise	C	2	1		1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3		
Adjoint technique	C	10	7	1	2
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>40</b>	<b>23</b>	<b>8</b>	<b>9</b>
<b>POSTE OCCASIONNEL (remplacement congé maternité)</b>	<b>A</b>			<b>1</b>	

Les effectifs du SIOM comprennent 23 agents titulaires et 8 contractuels, soit 31 postes permanents pourvus sur 40 ouverts.

Le « Contrat Emploi Avenir » est arrivé à échéance des 3 années. Il n'est plus possible de reconduire ce type de contrat, le dispositif n'est pas reconduit. Toutefois, il a été proposé un CDD de 6 mois à cet agent.

Suite aux différents départs (disponibilités, retraite, démission), les recrutements, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont :

- Un chargé du développement de la redevance spéciale,
- Un contrôleur de collecte,
- Un poste occasionnel à la collecte pour mise en place du marché (CDD 6 mois),
- Un ambassadeur du tri au service communication,
- Un chargé de mission des projets structurants,
- Deux stagiaires au pôle technique.

### Les évolutions de la masse salariale pour 2018

En 2018, le taux de la CSG augmente de 1.7 %. Pour ne pas baisser le pouvoir d'achat des agents publics, cette hausse est compensée par une prime compensatoire à la charge des collectivités.

Pour ne pas pénaliser les budgets locaux, la compensation prendra la forme d'une baisse de 1,62 point du taux de cotisation employeur maladie sur les fonctionnaires (soit 9.88 % au lieu de 11,50 %).

L'article 148 de la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 instaure le dispositif de transfert primes/points. Ce dispositif intègre progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite. La deuxième partie du dispositif prévue pour la catégorie A est reportée au 1er janvier 2019

Au niveau indiciaire, les revalorisations prévues de 2018 à 2021 sont toutes reportées d'une année, de 2019 à 2022.

Masse salariale par secteur :

La masse salariale de 2018 intègre les coûts des postes en cours de recrutement sur l'année complète.

Secteur	BP 2017	CA 2017	Prév 2018
Direction & communication	290 000	245 053	280 000
Pôle ressources	500 000	471 023	480 600
Pôle techniques	992 000	807 039	957 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 782 000</b>	<b>1 523 115</b>	<b>1 717 600</b>

### **Orientation budgétaire 2018**

Le budget 2018 lie :

- la maîtrise des dépenses,
- la poursuite des grands projets d'investissement
- la baisse de la fiscalité.

Le SIOM doit continuer à moderniser le parc de conteneurs et poursuivre l'implantation de nouvelles bornes enterrées.

Parallèlement, de nouveaux projets seront mis en œuvre notamment la collecte des bio-déchets et le projet de construction d'une nouvelle déchèterie avec une ressourcerie.

Depuis plusieurs années, le SIOM cumule des excédents qui doivent notamment financer le projet de la nouvelle déchèterie ressourcerie. Cet excédent permet au SIOM d'envisager pour cette année de réviser les taux de la TEOM à la baisse.

### **Prospective 2017-2021**

Le budget 2018 consolidé est estimé à 31 169 k€ en dépenses de fonctionnement et à 32 568 k€ en recettes de fonctionnement.

Certains postes de la section de fonctionnement vont augmenter suite à la mise en œuvre du nouveau marché de collecte notamment la redevance spéciale, qui comprend la désinstallation et l'installation des systèmes embarqués sur 28 bennes, et la communication.

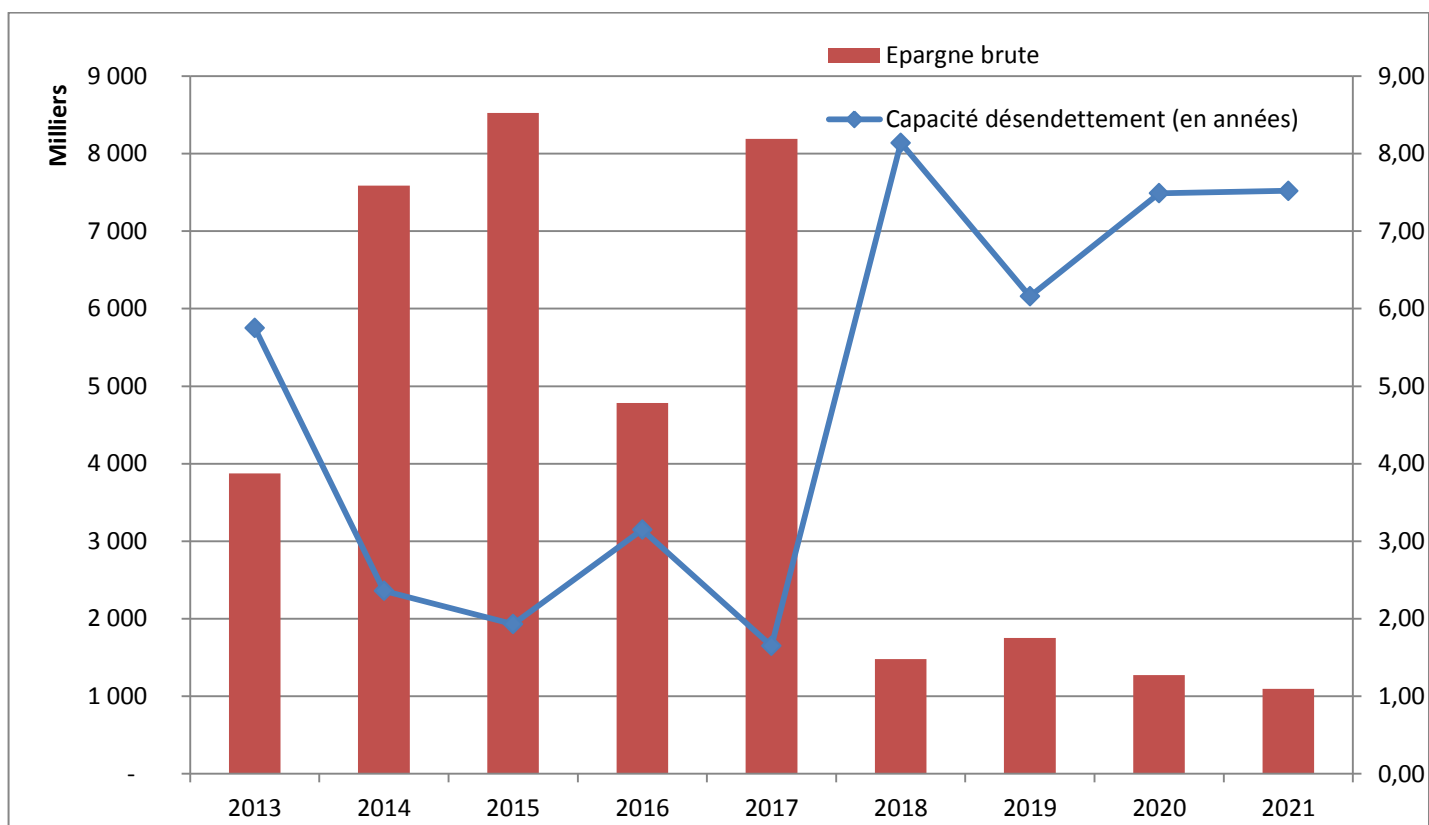
Les investissements pour 2018 sont évalués à 8 300 k€. Cette somme comprend notamment les projets suivants :

- Déchèterie ressourcerie : 5 150 000 € TTC pour les études et travaux
- Implantation de colonnes enterrées : 800 000 €
- Réaménagement du bâtiment administratif : 300 000 €
- Mise en sécurité de la déchèterie de Villejust : 250 000 €
- Acquisition de bacs : 530 000 €

A partir de 2020, les dépenses de fonctionnement intègrent les coûts de fonctionnement de la nouvelle déchèterie estimés à 500 k€.

	CA 2016	Pré CA 2017	2018	% Evol	% variation	2019	% variation	2020	% variation	2021
<b>Charges à caractère général</b>	<b>24 986k€</b>	<b>26 110k€</b>	<b>28 514k€</b>	9,2%	0,0%	<b>28 314k€</b>	0,5%	<b>28 956k€</b>	1,2%	<b>29 303k€</b>
Collecte	13 315k€	13 726k€	13 889k€	1,2%						
Traitement des déchets incinérables	6 648k€	6 668k€	7 979k€	19,7%						
Traitement : végétaux, encombrants, Bio-déchets	953k€	882k€	1 039k€	17,8%						
Tri, conditionnement, chargement : emballages journaux	1 298k€	2 140k€	2 208k€	3,2%						
Autres charges à caractère général	1 052k€	1 041k€	1 334k€	28,1%						
Redevance spéciale	70k€	62k€	152k€	145,2%						
CTM	316k€	348k€	424k€	21,8%						
Déchèteries	870k€	771k€	920k€	19,3%						
Valorisation énergétique	236k€	238k€	262k€	10,1%						
Exploitation GNV	228k€	234k€	307k€	31,2%						
Dépenses de personnel	<b>1 588k€</b>	<b>1 524k€</b>	<b>1 809k€</b>	18,7%	0,0%	<b>1 809k€</b>	0,0%	<b>1 809k€</b>	0,0%	<b>1 809k€</b>
Autres charges de gestion courante	<b>323k€</b>	<b>290k€</b>	<b>282k€</b>	-2,8%	0,0%	<b>274k€</b>	0,0%	<b>274k€</b>	0,0%	<b>274k€</b>
Provision pour créance irrécouvrable	<b>1 499k€</b>									
Charges financières	<b>702k€</b>	<b>619k€</b>	<b>564k€</b>	-8,9%		<b>500k€</b>		<b>450k€</b>		<b>400k€</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>29 098k€</b>	<b>28 543k€</b>	<b>31 169k€</b>	<b>9,2%</b>	<b>-0,9%</b>	<b>30 897k€</b>	<b>1,9%</b>	<b>31 489k€</b>	<b>0,9%</b>	<b>31 786k€</b>
Vente de produits résiduels	749k€	774k€	779k€	0,6%		779k€		779k€	0,2%	781k€
Recette déchèterie	2k€	6k€	5k€	-16,7%		4k€		4k€	0,0%	4k€
Redevance spéciale	774k€	820k€	800k€	-2,4%		800k€		800k€	0,0%	800k€
Valorisation énergétique	3 647k€	3 299k€	3 300k€	0,0%	0,2%	3 307k€	0,0%	3 307k€	0,0%	3 307k€
Vente d'incinération+Mâchefers	2 522k€	2 654k€	2 650k€	-0,2%	0,0%	2 645k€	0,0%	2 645k€	0,0%	2 645k€
Vente de GNV	330k€	328k€	320k€	-2,4%		320k€		320k€		325k€
Participations Eco-organismes	2 081k€	2 050k€	2 107k€	2,8%	0,0%	2 107k€	0,0%	2 107k€	0,0%	2 107k€
Produit certificat d'économie d'énergie		2 407k€	0k€					0k€		0k€
<b>Produit de la fiscalité</b>	<b>23 652k€</b>	<b>23 987k€</b>	<b>22 591k€</b>	<b>0,0%</b>		<b>22 591k€</b>	<b>0,5%</b>	<b>22 704k€</b>	<b>0,5%</b>	<b>22 818k€</b>
Autres produits + exceptionnels	123k€	408k€	96k€	-76,5%		96k€		96k€		96k€
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>33 880k€</b>	<b>36 733k€</b>	<b>32 648k€</b>	<b>-11,1%</b>	<b>0,0%</b>	<b>32 649k€</b>	<b>0,3%</b>	<b>32 762k€</b>	<b>0,4%</b>	<b>32 883k€</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 782k€</b>	<b>8 190k€</b>	<b>1 479k€</b>			<b>1 752k€</b>		<b>1 273k€</b>		<b>1 097k€</b>
Remboursement en capital	1 587k€	1 577k€	1 478k€	-6,3%		1 250k€		1 266k€		1 285k€
<b>Epargne nette</b>	<b>3 195k€</b>	<b>6 613k€</b>	<b>1k€</b>			<b>502k€</b>		<b>7k€</b>		<b>-188k€</b>
Recettes définitives	306k€	925k€	441k€			285k€		1 362k€		541k€
Dépenses d'investissement	843k€	1 739k€	8 300k€			3 300k€		3 000k€		2 000k€
Emprunts à réaliser										
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 658k€</b>	<b>5 799k€</b>	<b>-7 858k€</b>			<b>-2 513k€</b>		<b>-1 631k€</b>		<b>-1 647k€</b>
Reprise des résultats antérieurs	10 683k€	13 341k€	19 140k€			11 282k€		8 769k€		7 138k€
Résultat final	13 341k€	19 140k€	11 282k€			8 769k€		7 138k€		5 491k€
Encours de la dette au 31/12	15 072k€	13 523k€	12 045k€			10 795k€		9 529k€		8 244k€
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,15</b>	<b>1,65</b>	<b>8,14</b>			<b>6,16</b>		<b>7,49</b>		<b>7,52</b>

La capacité de désendettement qui est à 3 ans en 2016 passe à 8 ans en 2021. Pour mémoire, le seuil de surveillance est fixé à 11 ans et le seuil d'alerte à 15 ans.



### Les recettes du budget annexe

<b>La valorisation énergétique</b>	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Pré-CA 2017</b>	<b>Prévision 2018</b>
Nombre de MWh thermiques	106 859	112 149	96 166	100 000
Prix à l'unité	24,94 €	24,82 €	25,36 €	25,00 €
<b>Vente de chaleur : sous total</b>	<b>2 657k€</b>	<b>2 783k€</b>	<b>2 439k€</b>	<b>2 500k€</b>
Nombre MWh électriques	17 863	15 281	16 117	15 000
Prix unitaire moyen	42,04 €	42,27 €	41,92 €	43,00 €
Prime fixe EDF pour novembre, décembre, janvier, février, mars	192k€	218k€	185k€	155k€
<b>Vente d'électricité : sous total</b>	<b>943k€</b>	<b>864k€</b>	<b>860k€</b>	<b>800k€</b>
<b>RECETTES : Total</b>	<b>3 600k€</b>	<b>3 647k€</b>	<b>3 299k€</b>	<b>3 300k€</b>

Les recettes 2018 s'appuient sur une prévision à la baisse de production de chaleur pour une année de rigueur climatique égale à la moyenne des 10 dernières années et tient compte des aléas techniques liées à l'exploitation du réseau.

### Tonnages incinérés sur le budget « privé »

	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>Pré-CA 2017</b>	<b>Prévision 2018</b>
Tonnage	36 994,46	38 588,97	38 668,27	38 000
Recettes HT	2 406 294,49	2 472 709,98	2 449 084,43	2 400 000